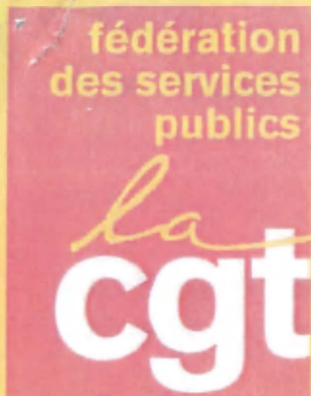




CGT 33240

UNIR - DÉFENDRE - AGIR

SYNDICAT CGT DES AGENTS DE LA MAIRIE DE SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

Une avancée majeure pour le bien-être des agentes : Le congé menstruel bientôt une réalité !

La CGT en première ligne pour la reconnaissance des douleurs menstruelles invalidantes

Chères et chers collègues,

Nous sommes fiers de vous annoncer une avancée significative dans la reconnaissance des droits et du bien-être des femmes au sein de notre collectivité. Lors de la dernière instance paritaire du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin, votre syndicat CGT a proposé aux élus de la collectivité un accord novateur visant à accorder un congé menstruel aux femmes souffrant de règles invalidantes. Cette proposition, fruit d'un travail approfondi de notre part, a reçu un accueil favorable et un accord de principe de la part des élus. Nous sommes actuellement dans l'attente de la réponse officielle de la collectivité, qui pourrait suggérer des ajustements au texte. Notre objectif est de voir cet accord adopté lors du prochain CST en fin d'année.

Les points clés de l'accord proposé

Reconnaissance des pathologies : Notre proposition reconnaît spécifiquement les maladies menstruelles invalidantes ou handicapantes, telles que la dysménorrhée sévère, l'endométriose, le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK), les fibromes utérins et le syndrome prémenstruel sévère. **Autorisation spéciale d'absence** : L'accord prévoit l'octroi d'un jour d'autorisation d'absence par mois, avec un maximum de douze jours par an, pour les agentes souffrant de ces pathologies. **Processus de reconnaissance médicale** : Pour bénéficier de ce congé, les agentes devront obtenir une reconnaissance médicale de leur condition auprès de services spécialisés reconnus, tels que l'Institut Franco-Européen Multidisciplinaire d'Endométriose (IFEM Endo) ou les unités spécialisées du CHU de Bordeaux. **Confidentialité assurée** : Nous avons veillé à ce que la

confidentialité des informations médicales soit garantie dans le processus de demande et de traitement des autorisations d'absence.

Un pas vers l'égalité et le bien-être au travail

Cette initiative représente une avancée majeure dans la reconnaissance des difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées de nombreuses femmes dans leur vie professionnelle. En proposant ce congé menstruel, nous affirmons notre engagement pour :

1. Améliorer les conditions de travail des agentes concernées
2. Reconnaître officiellement l'impact des douleurs menstruelles sévères
3. Promouvoir l'égalité professionnelle en tenant compte des spécificités de santé des femmes
4. Contribuer à briser le tabou autour des menstruations et des pathologies associées

Prochaines étapes

Bien que nous ayons reçu un accueil favorable, le chemin vers l'adoption définitive de cet accord n'est pas terminé. Voici ce qui nous attend :

1. Réception des retours de la collectivité sur notre proposition
2. Éventuels ajustements du texte en concertation avec l'administration
3. Présentation de la version finale lors du prochain CST en fin d'année
4. Vote pour l'intégration de l'accord dans le règlement intérieur

Votre soutien est crucial

En tant que représentants syndicaux, nous sommes fiers de porter cette initiative qui pourrait améliorer significativement la qualité de vie au travail de nombreuses collègues. Votre soutien et votre mobilisation seront essentiels pour faire de ce projet une réalité. Nous vous tiendrons informés des développements de ce dossier et restons à votre écoute pour toute question ou suggestion. Ensemble, continuons à œuvrer pour une collectivité plus juste et plus attentive aux besoins de tous ses agents.

Tous ensemble,

Vos représentants CGT

Des questions ? Vous recherchez une information :

**Section syndicale des actifs et retraités
de la mairie de Saint André de Cubzac**
Espace municipal Soucarros
cgt33240@gmail.com
07 45 09 84 24

Notre page Facebook,
Abonnez-vous



Article X : Autorisation Spéciale d'Absence pour Congé Menstruel

Objet et Champ d'Application

Cet article vise à instaurer une autorisation spéciale d'absence pour les agentes de la collectivité souffrant de maladies menstruelles invalidantes ou handicapantes. Cette mesure a pour objectif de reconnaître et de prendre en charge les douleurs menstruelles sévères afin d'améliorer la qualité de vie et la productivité des agentes concernées.

Maladies Reconnues

Les maladies suivantes sont reconnues pour l'octroi de jours d'autorisation d'absence :

- Dysménorrhée sévère
- Endométriose
- Syndrome des Ovaires Polykystiques (SOPK)
- Fibromes utérins
- Syndrome Prémenstruel (SPM) sévère

Reconnaissance Médicale

Pour bénéficier de cette autorisation spéciale d'absence, les agentes doivent obtenir une reconnaissance médicale de leur condition par l'un des services spécialisés suivants :

- Institut Franco-Européen Multidisciplinaire d'Endométriose (IFEM Endo)
- Unité Fonctionnelle Endométriose - CHU de Bordeaux
- Service de Chirurgie Gynécologique et Médecine de la Reproduction - CHU de Bordeaux

Les certificats médicaux délivrés par des médecins traitants ne seront pas acceptés.

Nombre de Jours d'Autorisation d'Absence

Les agentes reconnues souffrant de l'une des maladies mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier de :

- Un jour d'autorisation d'absence par mois
- Un maximum de douze jours d'autorisation d'absence par an

Modalités de Demande

Pour bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence, les agentes doivent suivre les étapes suivantes :

1. Consultation Médicale : Obtenir un certificat médical auprès de l'un des services spécialisés mentionnés ci-dessus, attestant de la condition médicale et de la nécessité d'une autorisation d'absence.
2. Soumission de la demande : Transmettre le certificat médical au service des ressources humaines de la collectivité. La transmission peut se faire par voie électronique ou en personne, en veillant à la confidentialité des informations médicales.
3. Confidentialité Médicale : Les informations médicales doivent être traitées de manière confidentielle. Seul le personnel autorisé du service des ressources humaines aura accès aux certificats médicaux, et ces documents seront conservés dans des dossiers sécurisés.

Dispositions finales

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de leur adoption par le conseil municipal de la collectivité. Elles seront révisées annuellement pour évaluer leur efficacité et apporter les ajustements nécessaires.